

MOTION

Auteur Konstantin Bumann (suppl.), CSPO, Michel Furrer (suppl.), CSPO, et Alexander Allenbach (suppl.), CSPO
Objet Un diplôme à tous ceux qui achèvent le CO
Date 13.11.2014
Numéro 3.0161

A l'article 57 de la législation actuelle (loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation), il est prévu que seuls les élèves ayant passé avec succès la troisième année du CO reçoivent un diplôme à la fin de ladite année.

Les élèves dont le programme a été adapté dans plusieurs matières doivent se contenter d'un justificatif.

Cela doit changer.

De l'école enfantine à la troisième année du cycle, ces enfants reçoivent un enseignement et un encadrement pendant onze ans. Les jeunes ayant besoin d'un encadrement spécifique suivent un programme adapté à leurs besoins dans certaines matières, où ils reçoivent le soutien individuel d'enseignants qualifiés et professionnels. Il est injuste et asocial de ne pas décerner un diplôme à ces jeunes à la fin de la scolarité obligatoire. Nous transmettons le mauvais message à ces jeunes, et nous créons le sentiment que, même après onze ans d'encadrement, ils ne méritent, hélas, toujours pas de diplôme.

Conclusion

Le Département de la formation et de la sécurité est enjoint de présenter rapidement une solution raisonnable, afin que ces élèves reçoivent également un diplôme, comprenant éventuellement une annotation indiquant les matières réduites.